

Commission Emploi, d'Information et d'Aide au Logement (CEIAL)

Composition

1. Le chef de Service des Ressources Humaines et des Relations Sociales ou son représentant, Président
 2. De représentants de la Direction,
 3. De représentants du personnel : au plus de trois membres titulaires par organisation syndicale représentée au CSE, dont au moins un élu, et autant de suppléants.
- Parmi les membres de la Commission, un rapporteur, élu titulaire du CSE, est désigné par le CSE.

Compétences - Attributions

1. Elle prépare les consultations du CSE et rend compte de ses travaux au CSE par la voix de son rapporteur,
2. Les observations et les recommandations des membres de la Commission sont consignées dans un rapport établi par le Rapporteur de la commission,
3. La commission a pour mission d'examiner les questions générales relatives :
 - a. A la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sur les parcours professionnels, pour les unités de l'Établissement,
 - b. Aux déclinaison des orientations stratégiques pour l'Établissement,
 - c. Aux programmes de recherche menés sur l'Établissement,
 - d. Aux effectifs dont les CDD, les travailleurs handicapés...
 - e. Au budget des unités de l'Établissement : exécuté et prévisionnel,
 - f. À la sous-traitance,
 - g. Aux réorganisations,
 - h. Aux organisations comme la digitalisation de processus, les systèmes informatiques, etc.
 - i. A la politique sociale de l'Établissement (bilan social),
 - j. A la politique de l'aide au logement (achat, location, travaux ...).

Fonctionnement

La Commission CEIAL se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres.